

Depuis la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire n'est plus défini dans les statuts, mais par délibération du Conseil Communautaire ;

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire de l'EPCI issu de la fusion des Communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du Canton d'Etrépagny correspondra à l'addition de chacun des intérêts communautaires actuel et tel qu'envisagé ci-après (à faire valider par le nouvel organe délibérant) de la Communauté de communes du Vexin Normand pour chaque compétence, sera le suivant :

Intérêt communautaire Gisors-Epte-Lévrière	Intérêt communautaire Canton d'Etrépagny	Intérêt communautaire Vexin Normand
Développement économique		
Développement, réalisation, gestion et commercialisation de la zone d'activités du Mont de Magny à GISORS et son extension. Etude, aménagement et commercialisation des zones d'intérêts communautaires d'une superficie supérieure à 15 ha.	Toutes participations et toutes actions en faveur de l'information, de l'aide à la recherche des demandeurs d'emploi incluant les chantiers d'insertion.	<i>Compétence obligatoire inscrite dans les statuts « cibles ».</i> Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire		
		Sera d'intérêt communautaire le soutien via les permanences et rencontres thématiques.
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire		
	Zone d'activités créée à la porte rouge d'Etrépagny et toute nouvelle zone d'intérêt économique, industrielle, artisanale, tertiaire dont la création sera après le 1 ^{er} janvier 2007. La conception, la gestion de bâtiments à vocation économique : ateliers relais, pépinières d'entreprises situées sur les zones d'activités gérées par la Communauté.	<i>La compétence, inscrite dans les statuts, étant obligatoire, il n'est plus possible de définir l'intérêt communautaire.</i> Pour rappel, seules sont prises en compte les ZAC portant sur les zones d'activités économiques, hors aménagements privés. Les ZA existantes sont : <ul style="list-style-type: none"> • la zone d'activité du Mont de Magny à Gisors, • la zone industrielle de Delincourt à Gisors • la zone d'activité de la Porte Rouge d'Etrépagny, • la zone industrielle de la Porte Rouge d'Etrépagny • le village d'artisans à Etrépagny.

Protection et mise en valeur de l'environnement

Etudes pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la communauté dans le cadre de la mise en conformité des traitements des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, la Communauté assurera :

- Le contrôle technique des installations autonomes portant de la conception du projet à la réception des travaux pour les installations neuves,
- Le contrôle du fonctionnement des installations existantes,
- L'entretien des installations conformes,
- La réhabilitation des installations non conformes.

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : dans ce cadre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière représentera ses communes par substitution au sein du SYGOM.

Entretien, gestion et fonctionnement de la « voie verte Gisors – Gasny », via l'adhésion de la Communauté de communes Gisors Epte Lévrière au Syndicat Mixte créé à cet effet.

Seront d'intérêt communautaire les eaux de ruissellement sur le bassin versant de la gare d'Etrépany.

Politique du logement et cadre de vie

Aires d'accueil des gens du voyage : construction de l'aire d'accueil du Chemin de Boury et gestion des équipements Route de Bazincourt et Chemin de Boury.

Réflexion communautaire et études pour le développement et la mise en œuvre d'une politique de logement locatif en milieu rural.

**L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais une *compétence obligatoire*.
Elle est inscrite dans les statuts « cibles ».
*Il n'est plus possible de définir d'intérêt communautaire : la compétence est exercée de façon complète.***

Voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire des **voiries communales hors agglomération** concerne exclusivement :

- l'entretien et aménagement de la chaussée, des accotements, des fossés, talus et murs de soutènement existants : curage des fossés, revêtements superficiels (fonctionnement) et travaux d'amélioration et de modernisation (investissement) ;
- les actions liées à la sécurité de la voirie : salage hivernal, fauchage des talus et accotements, signalisation verticale de police, signalisation horizontale de police, accessoires de sécurité comme les glissières, îlots directionnels, ralentisseurs (bandes rugueuses) et aménagement de refuges ;
- les actions liées à l'information de l'utilisateur de la voirie : jalonnement directionnel de proximité (panneaux d'indication des communes) ;
- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet au préalable obligatoirement d'études techniques et d'études de financement à la charge de la communauté de communes ;
- le traitement phytosanitaire au niveau des aménagements et équipements de sécurité.

L'intérêt communautaire des **voiries communales en agglomération** concerne exclusivement :

- l'entretien et aménagement de la chaussée : revêtements superficiels (fonctionnement) y compris balayage des surplus de gravillonnage de la chaussée, travaux d'amélioration et de modernisation (investissement) ;
- l'entretien et aménagement des trottoirs des bordures et caniveaux sachant que les aménagements nouveaux de trottoirs sont prévus en enrobé ;
- les actions liées à la compétence en matière de transports scolaires gérés par la communauté de communes Gisors Epte Lévrière pour le compte du

Toutes les voies communales existantes, classées dans le domaine public à la date du 1er janvier 2006.

La Communauté assure l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt Communautaire.

Sont compris dans cette compétence : l'aménagement et l'entretien des fossés et des ouvrages d'art, le déneigement, le fauchage des bas-côtés, la signalisation des panneaux directionnelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Sont exclus de cette compétence : les opérations d'aménagements paysagères, l'aménagement et l'entretien des caniveaux, des trottoirs et de leurs bordures, le nettoyage de la chaussée, l'éclairage public, les feux tricolores, tout système électrique de signalisation ou non, les mobiliers urbains de toute nature, les réseaux souterrains de la chaussée, le surcoût des aménagements liés à des considérations de nature esthétique ou sécuritaire.

Aménagement routier de sécurité et d'amélioration des accès aux équipements communautaires :

Dans ce cas, la Communauté de Communes est compétente pour créer l'ensemble des dépendances des voies communautaires et des places de stationnement, notamment trottoirs, mobiliers urbains, éclairage public et tout équipement de sécurité.

Sont d'intérêt communautaire toutes les voiries communales existantes au 1^{er} janvier 2017.

Seront d'intérêt communautaire les parkings de la gare SNCF de Gisors réalisés par le SIVOM, le parking SNCF rue Marion à Gisors et le parking de Dieppe à Gisors.

Seront également d'intérêt communautaire :

- Les ouvrages d'art sur les VC,
- La signalisation horizontale et verticale hors agglomération sur VC (situées à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des communes) et la signalisation horizontale et verticale liée à la compétence transports scolaires,
- Le fauchage hors et en agglomération sur VC,
- Le fauchage en agglomération sur RD,
- Le salage hivernal sur VC selon le plan de salage et de déneigement voté.

Les bordures, caniveaux, trottoirs, assainissement en traverse seront exclus de la compétence : la Communauté de communes fusionnée versera un fonds de concours pour les travaux de caniveaux et bordures aux communes tout en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte des communes.

Le budget de voirie devra être scindé en 2 lignes de travaux : un budget pour les voiries de liaison et un autre pour les voies qui ne sont pas de liaison.

<p>Conseil Général : aménagement et entretien des aires d'arrêt, y compris leur signalisation horizontale et verticale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions liées à la sécurité de la voirie : salage hivernal ; - les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet d'études techniques et d'études de financement au préalable à la charge de la communauté ; - le traitement phytosanitaire des espaces publics minéralisés ; - les parkings de la gare SNCF de Gisors reconnus d'intérêt communautaire à savoir : parkings SNCF réalisés par le Sivom, parking SNCF rue Marion, parking sur l'ex site Marché plus (selon le plan annexé). <p>Au niveau des <i>voiries départementales</i>, la communauté de communes Gisors Epte Lévrière est compétente exclusivement pour les voiries départementales en agglomération et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien et l'aménagement des trottoirs, des bordures et caniveaux (c'est-à-dire l'assainissement en traverse dont les opérations sont prises en charge par la communauté de communes avec le financement de la DGE pour les parties de travaux assurant l'évacuation des eaux pluviales, à l'exclusion des réseaux). 		
Equipements sportifs et culturels		
<p>Etude pour la construction d'un nouveau gymnase près du Collège Pablo Picasso.</p> <p>Construction et extension éventuelle d'un centre nautique en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle</p>		<p>La Communauté de communes sera compétente pour la gestion et le fonctionnement des équipements sportifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les gymnases David DOUILLET et Jeannie LONGO à Etrépagny, • La piscine à Etrépagny, • Le centre Aquavexin de Trie-Château. <p>Les équipements culturels d'intérêt communautaire seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La bibliothèque à Gisors, • La médiathèque-ludothèque à Etrépagny. <p>Les gymnases MANDELA et TASSUS à Gisors auront vocation à devenir communautaires.</p>

Action sociale

<p>Création et gestion d'un service de repas à domicile. Etudes préalables, mise en œuvre, création, gestion et fonctionnement d'un lieu multi-accueil localisé à Gisors.</p>	<p>Mise en œuvre d'actions, gestion de service ou d'équipement en faveur de l'accueil de la petite enfance – 0 à 6 ans – tel que défini dans le contrat enfance temps libre gestion et fonctionnement du RAM, et de l'enfance de 6 à 14 ans: gestion et fonctionnement des centres de loisirs, tel que défini par le contrat CAF enfance et temps libre.</p> <p>Sont exclues les garderies périscolaires, les crèches communales associatives ou syndicales.</p> <p>Temps libre jeunesse : participation aux animations loisirs organisées en faveur de la jeunesse dans le cadre de la gestion du contrat temps libre, menées par les associations locales agréées par la CAF sur le territoire de la Communauté ou organisées par la Communauté de Communes.</p>	<p>Seront déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place et la gestion du portage de repas. <p>Au titre de la petite enfance, seront déclarés d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le multi-accueil Capucine à Gisors, • Le lieu d'accueil Enfants-Parents à Etrépigny, • Le Relais Assistantes Maternelles à Etrépigny, • Le Relais Assistantes Maternelles itinérant sur les communes rurales. <p>Au titre de l'enfance-jeunesse, seront déclarés d'intérêt communautaire la gestion des structures d'accueil de loisirs sans hébergement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALSH à Vesly, Bézu Saint Eloi, Bazincourt sur Epte, pendant les seules vacances scolaires • ALSH à Lonchamps, Etrépigny, le Thil en Vexin et Morgny • Mini séjours et camps ado
---	--	--

Services aux personnes

<p>Toute extension itinérante de l'activité du RAM existant, qui reste à la charge de la commune de Gisors. Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire de Vesly, Mainneville, Bazincourt sur Epte et Bézu Saint Eloi pendant les petites vacances et pendant les grandes vacances estivales. En dehors de ces périodes d'organisation, la Communauté de communes n'est pas compétente. Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les communes-lieux d'implantation des accueils de loisirs afin de leur voir confier, la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire,</p>		
--	--	--

sachant que les conventions antérieurement signées restent applicables.		
Création, gestion, fonctionnement de mini-séjours.		

